

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
ROUTE BARRÉE CIRCULATION ALTERNÉE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise DMTP travaux publics pour le SIEGE27 localisée 514 routes des portes du pays d'auge RN 13 qui effectue les travaux suivants : Effacement des réseaux

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2021 et pendant la durée des travaux la route sera barrée sauf riverains impasse de la cour Delaunay et rue de la mare des clos vieux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 19 janvier 2021

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

